

Substitution par un produit générique améliorée

Bien que la substitution par un produit générique soit une caractéristique de nombreux régimes privés depuis un certain temps déjà, la plupart des régimes standards prévoyant la substitution par un médicament générique permettent à l'heure actuelle à leurs participants d'être couverts pour le coût d'un médicament de marque si le médecin écrit sur l'ordonnance « **aucune substitution** ». Étant donné que le paysage canadien des médicaments évolue sans cesse, notamment en raison des réformes provinciales liées aux médicaments génériques, de la hausse du coût des médicaments et du recours accru à la mention « aucune substitution » pour les ordonnances, de nombreux promoteurs de régime se tournent vers différents moyens d'assurer la durabilité des régimes d'assurance médicaments à long terme.

Le coût moyen de l'ordonnance pour un médicament de marque au Canada est de 72 \$ et le coût moyen de l'ordonnance pour un médicament générique s'élève à 27 \$. Entre 2010 et 2014, le brevet d'une multitude de médicaments de marque vient à échéance, soit l'équivalent de milliards de dollars. Cela met en évidence l'impact qu'aura sur les régimes la substitution par des produits génériques. Bien que les médicaments génériques contiennent exactement les mêmes ingrédients actifs, ils peuvent comprendre différents diluants, liants ou colorants qui n'ont aucun effet sur les ingrédients actifs ni sur leur efficacité. Une faible minorité de patients sont allergiques aux ingrédients non médicinaux dans les médicaments, réaction pouvant toutefois découler soit du médicament générique, soit du médicament de marque.

Pour lutter contre la hausse des coûts, deux importantes compagnies d'assurance sont en train de modifier leur formule standard de substitution par un produit générique. Conformément à cette modification, sauf si le participant fournit la preuve médicale qu'un médicament prescrit ne peut être remplacé par un autre, le remboursement sera basé sur le médicament interchangeable au coût le plus bas comportant les mêmes ingrédients médicinaux. Le participant peut payer la différence de coût et se procurer tout de même les médicaments prescrits. Cette substitution « modifiée » par un produit générique pourrait devenir la norme pour de nombreuses compagnies d'assurance à l'avenir. Dans certains cas, les promoteurs de régime pourront exercer une option de retrait et ne pas offrir la substitution par un produit générique améliorée, conservant ainsi les dispositions actuelles de leur régime.